Fraternité Saint Pierre, Benelux

Lettre à nos amis et bienfaiteurs

Mai 2012

Sommaire

Editorial…….....…4

La Résurrection de Notre-Seigneur est la pierre angulaire de la Foi…….....…6

L'Incarnation divine: importance pour nous.....…11

LES VERTUS – quelques considérations (la vertu de Foi).....……15

Les vérités indiscutables qui font la gloire de Notre-Dame.....21

La Règle de Notre-Dame de La Salette comparée aux quatre règles monastiques les plus connues (partie 2).....25

Ephémérides.....……..….....……44

Conférence « Les apparitions de la Sainte Vierge Marie en Belgique ».....46

Pélérinage de Chartres et le Rosaire Vivant.....49

Messes et Offices…….....……50

Editorial

Chers Amis et Bienfaiteurs,

Le Temps Pascal est rempli de la Joie de la Foi : le Christ est ressuscité, oui Il est vraiment ressuscité ! ».
Il ne s'agit pas seulement d'une joie extériorisée après les efforts accomplis pour accompagner Notre-Seigneur au cours de sa Passion dans ses souffrances et dans sa mort. Cette joie est surtout une joie intérieure, issue de cette certitude que tout l'enseignement et toute la Personne du Christ constituent pour nous des divines garanties et que nous pouvons leur faire une absolue confiance.

Même si les attaques du Malin en ce monde semblent remporter d'innombrables victoires, même si l'Eglise semble reculer sur tous les fronts visibles, toutefois, l'expérience réelle de Notre-Seigneur conforte le cœur chrétien, puisque Lui-même a courbé la tête, et le dos, et finalement a succombé aux attaques et aux souffrances extérieures, sans Se défendre d'ailleurs personnellement ; mais en attestant de la Vérité, même aux moments où Il semblait le plus vulnérable, par exemple pendant son jugement par Pilate qui Lui demande s'Il est roi : « Tu le dis, Je suis roi. Je suis né pour ceci et Je suis venu dans le monde pour ceci : rendre témoignage à la vérité. Quiconque est du parti de la vérité écoute ma voix. » (S. Jean XVIII, 37).

Cette joie profonde d'une Foi humble et fidèle dans le Roi très doux, l'âme chrétienne la goûte, et en est rassérénée.
Les encouragements d'ailleurs ne lui manquent pas, puisque dans la vie chrétienne, le Seigneur est avec elle, lui prodiguant ce que S. Ignace nomme « les consolations intérieures ».

A l'issue du Temps Pascal d'ailleurs, l'Eglise prolonge ses saintes festivités en célébrant la Pentecôte et la Sainte Trinité.

Avec mes Confrères, nous vous souhaitons d'authentiques joies intérieures, le courage pour ceux qui peinent, et la fidélité pour les bonnes habitudes prises au cours du Carême dernier ;
Et nous prions pour votre persévérance, et la continuation de votre joie,
In Christo Rege

Abbé Hervé Hygonnet, FSSP

La Résurrection de Notre-Seigneur est la pierre angulaire de la Foi.

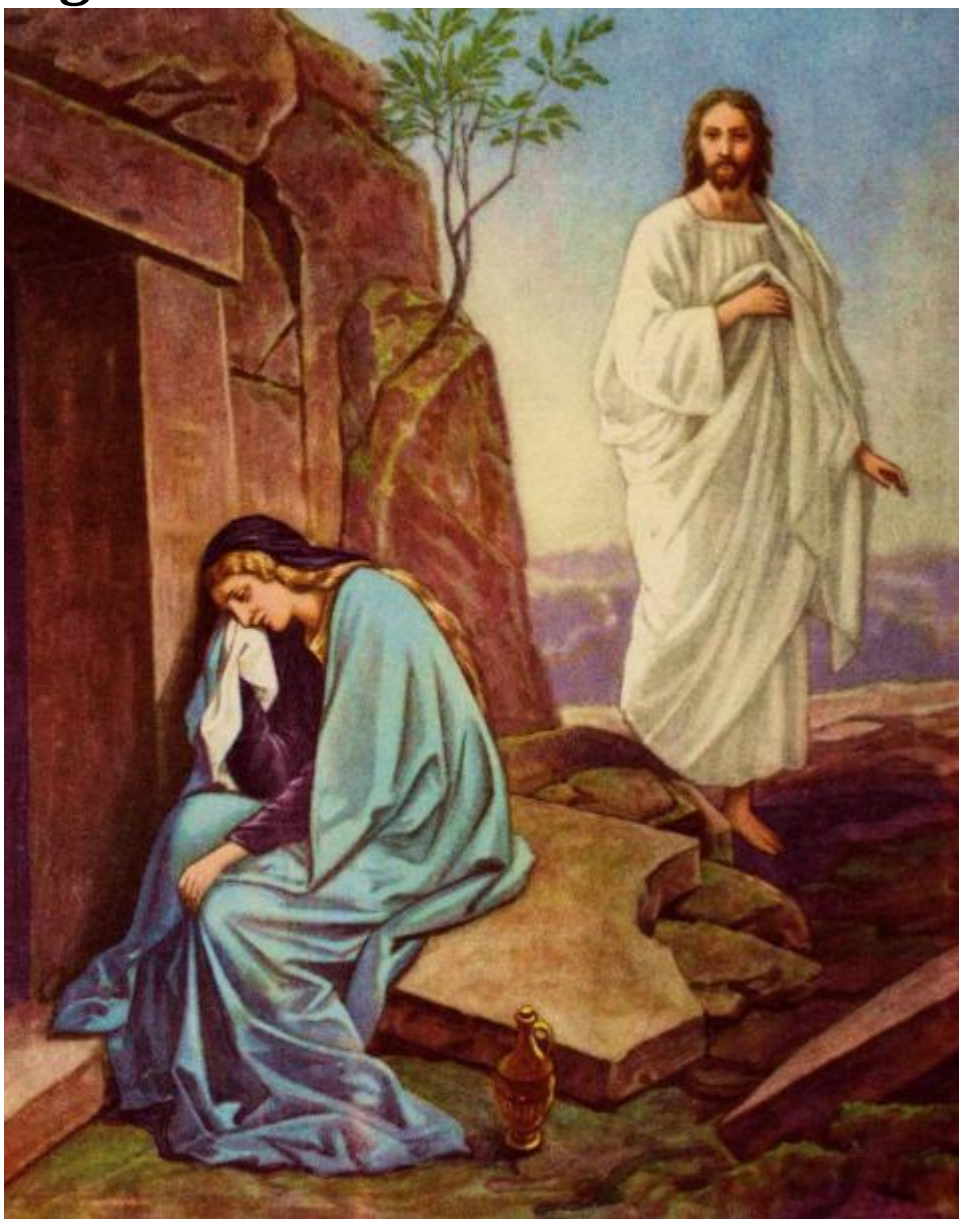

Le Temps Pascal invite les âmes à vivre spécialement de la Foi et selon elle, de la Vie même du Christ. Voici (donc) quelques considérations sur ce thème central, à partir de l'Epître aux Hébreux dont on fait ici une brève application.

NOTE-RESUME SUR
LA FOI EXEMPLAIRE DES HEROS DE L'ANCIEN TESTAMENT
DANS L'EPITRE AUX HEBREUX (chapitre XI)

« La Foi est la garantie de ce qu'on espère, la preuve des réalités qu'on ne voit pas. »

C'est ELLE qui a valu aux anciens un bon témoignage :

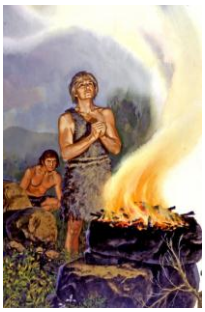

Par la Foi, nous comprenons que le monde visible provient de ce qu'on ne peut voir

Par la Foi, Abel offrit à Dieu un meilleur sacrifice que son frère Caïn ne le fit

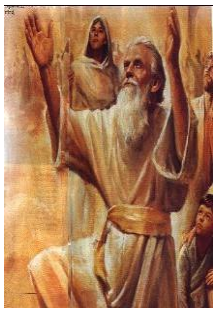

Par la Foi, Hénoch fut transféré pour ne pas connaître la mort : avant son « transfert », il lui est rendu témoignage qu'il avait plu à Dieu. « OR, SANS LA FOI, IL EST IMPOSSIBLE DE PLAIRE ; CAR CELUI QUI S'AVANCE VERS DIEU DOIT CROIRE QU'IL EXISTE ET QU'IL SE FAIT LE REMUNERATEUR DE CEUX QUI LE RECHERCHENT. » (XI, 6)

Par la Foi, Noé, divinement averti, construisit une arche pour sauver sa famille d'un désastre qui ne se voyait pas encore.
Par la Foi, Abraham partit, sans savoir où, pour un lieu qu'il devait recevoir en héritage.
Par la Foi, Sara reçut la capacité d'enfanter bien qu'elle eût passé l'âge ; ainsi d'un seul homme –et comme déjà mort c'est-à-dire trop vieux pour avoir une descendance- naquit en réalité une descendance nombreuse comme les étoiles du ciel
Par la Foi, ils voyaient déjà, tous, quoique de loin, la réalisation des Promesses divines et leur propre patrie véritable, le Ciel bienheureux

Par la Foi, Abraham, mis à l'épreuve, offrit résolument son fils unique Isaac en sacrifice, fils unique qui avait reçu les promesses d'une innombrable descendance. Abraham décide de sacrifier toutefois Isaac, convaincu qu'il était que Dieu est capable même de ressusciter les morts si nécessaire. Il garda finalement son fils, épargné par Dieu.
Par la Foi, Moïse quitta l'Egypte sans craindre la fureur du roi ; comme s'il voyait l'Invisible, il tint ferme.
Par la Foi également, il fit la Pâque et l'aspersion du sang pour que l'Ange exterminateur épargnât les premiers-nés des Israélites.

Par la Foi le Peuple élu passa la Mer Rouge comme une terre sèche, tandis que les Egyptiens qui s'y risquèrent furent engloutis
Par la Foi les murs de Jéricho tombèrent quand on en eut fait le tour pendant 7 jours
Par la Foi les uns se laissèrent torturer, refusant leur délivrance pour obtenir un bien meilleur, la résurrection ; d'autres subirent l'épreuve des moqueries, des fouets et même des liens et de la prison ; ils furent lapidés, tourmentés, sciés, ils moururent tués par le glaive ; ils allèrent çà et là, vêtus de peaux de moutons ou de toisons de chèvre, privés de tout, affligés, maltraités –eux dont le monde n'était pas digne !- errant dans les déserts, les montagnes, les cavernes, et les antres de la terre. »

Ce sont là des EXEMPLES MAGNIFIQUES.
ET ENCORE : « ILS NE BENEFICIERENT PAS DE LA PROMESSE » !
Ils l'espéraient avec une admirable fermeté.

UNE APPLICATION CONCRETE :
LA FOI NECESSAIRE AU SALUT ETERNEL

Dans la même Epître aux Hébreux est enseigné que **« sans la Foi il est impossible de plaire à Dieu »** (XI, 6).

La première et principale application de cet enseignement sacré est l'obligation de professer le Credo de l'Eglise. En effet, la Foi de l'Eglise catholique correspond exactement ce que Dieu a progressivement

dévoilé dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament, et au travers de la Tradition dont les sources ne sont généralement pas écrites, mais dont le contenu est transmis dans la suite des siècles et avalisé par le Magistère papal auquel Notre-Seigneur a conféré cette mission de confirmer les frères dans la Foi (S. Luc XXII, 31), ayant précisément prié pour Pierre afin que sa Foi ne défaille pas. C'est à Pierre et à ses successeurs, en effet, que Notre-Seigneur confie de paître tout le troupeau, agneaux (fidèles baptisés) et brebis (évêques).

De nos jours spécialement, il convient de rappeler que le vrai et complet contenu de ce qu'il faut croire et de ce qu'il faut faire pour sauver son âme est dans l'Eglise catholique et nulle part ailleurs.
Certes, dans d'autres confessions sont professées des vérités authentiques ; mais en réalité elles appartiennent et proviennent de l'Eglise catholique dont elles sont généralement issues. Ces confessions autres que la catholique ont malheureusement laissé de côté ou rejeté d'autres vérités contenues dans la Foi et à ce titre sont gravement défaillantes.
La Foi est nécessaire au Salut et ceux qui repoussent des parties du Credo perdent la Foi, n'acceptant pas pour ces parties-là l'autorité de Dieu Se révélant au travers de son Eglise.

Il est également vrai que les Justes de l'Ancien Testament n'avaient point la Foi catholique, évidemment, celle-ci n'étant pas explicitée.
Ils sont toutefois au Ciel.

Semblablement, certains membres de confessions religieuses autres que la catholique se sauvent, de même sans doute que certains païens. Ils n'ont pas ou fort peu eu l'opportunité de découvrir l'Eglise et sa Foi complète, et Dieu juge les âmes aussi en fonction de ce qu'elles ont reçu ou pas.
Traditionnellement, il est enseigné que dans ces cas-là, il est fort difficile de se sauver, l'erreur se mêlant à la vérité, et les secours des sacrements –si précieux et si puissants- manquant cruellement aux âmes.

Dans de tels cas d'ignorance dite « invincible », et dans le cas des Justes ayant vécu avant Notre-Seigneur, quelle Foi permet de se sauver ?

L'Epître aux Hébreux fournit une réponse précieuse : « celui qui s'avance vers Dieu doit croire qu'Il existe et qu'Il Se fait le rémunérateur de ceux qui Le cherchent. » (fin du verset 6, au même chapitre XI).

Voilà le « noyau » de la Foi, requis de tous sans exception.

Plus la croyance religieuse s'éloigne de la Foi catholique et plus il est difficile de se sauver, tandis que la Foi catholique donne tous les atouts et toutes les lumières nécessaires et utiles : voilà pourquoi les missionnaires ardents, voilà pourquoi la soif de l'Eglise de convertir le monde et de sauver ainsi le plus grand nombre d'âmes possible.

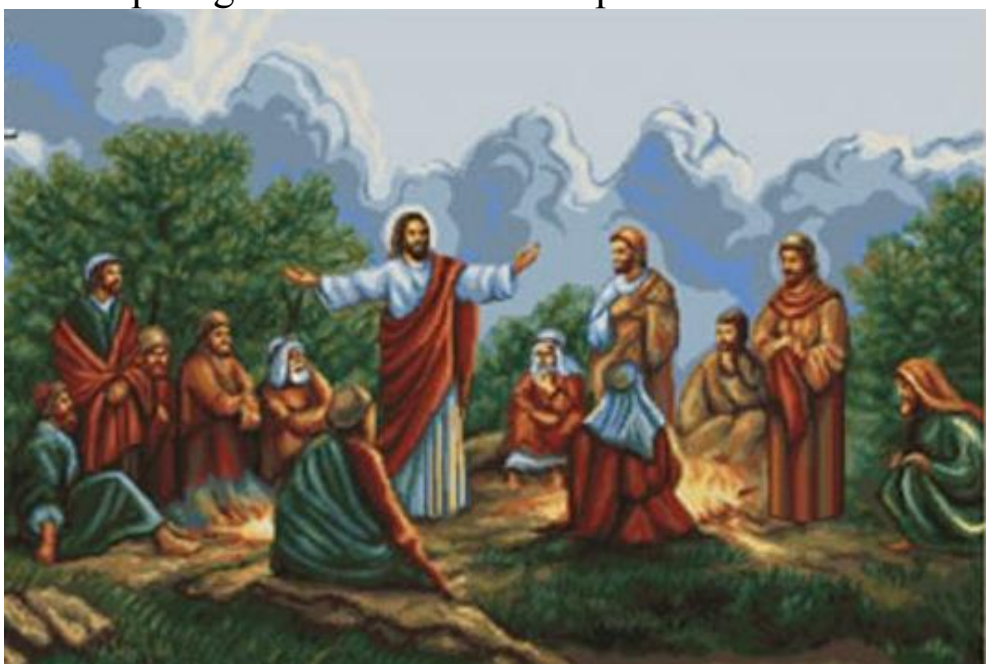

Le Christ Jésus a précisément consacré les Apôtres (et à travers eux l'Eglise entière) dans la vérité selon sa merveilleuse prière sacerdotale en S. Jean XVII : « Consacre-les par la vérité : ta parole est vérité. De même que Tu M'as envoyé dans le monde, Moi aussi, Je les ai envoyés dans le monde. Et pour eux Je Me consacre Moi-même, afin qu'ils soient, eux aussi consacrés par la vérité… » (versets 17et suivants).

Mais en tous cas, il est requis de tous, sans exception un minimum, un socle de croyance religieuse (de Foi donc): au moins croire à l'existence de Dieu et que Celui-ci récompense le bien et punit le mal, que l'on accomplit.

La Nouvelle Evangélisation est évidemment une urgence pour l'Eglise : non point tellement pour lui garder une représentativité, une puissance dans le monde, mais pour éclairer les âmes sur l'Essentiel et les aider efficacement à se sauver.
C'est d'ailleurs l'enseignement direct de Notre-Seigneur juste avant son Ascension ; « Allez par tout le monde et prêchez l'Evangile à toute la création. Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé, celui qui ne croira pas sera condamné. » (S. Marc XVI, 16).

Abbé Hervé Hygonnet, FSSP

L'incarnation divine: son importance pour nous

1. L'Incarnation divine et l'achèvement de notre rédemption.

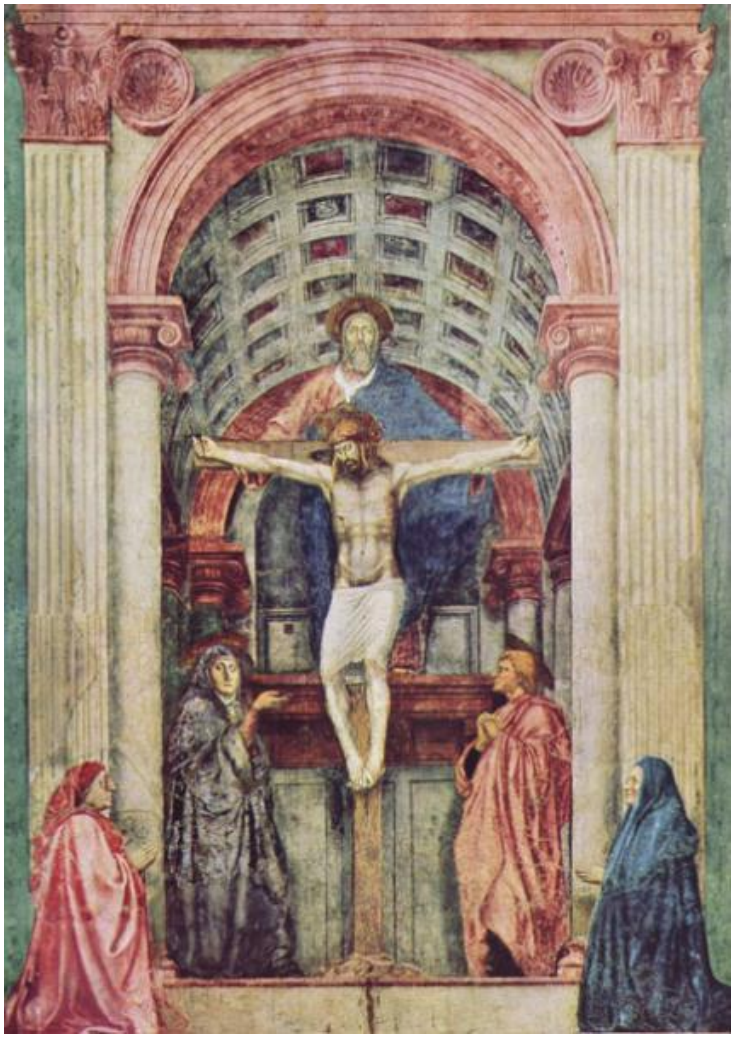

Qu'est-ce en fait que l'Incarnation de Dieu ? Nous croyons en un Dieu en trois Personnes – Dieu le Père, Dieu le Fils et Dieu le Saint-Esprit. Seule la deuxième Personne de la Sainte Trinité s'est faite chair (c'est ce que nous lisons aussi au début de l'Evangile selon Saint Jean – Et le Verbe s'est fait chair). Mais c'était là l'oeuvre de la Sainte Trinité. Le Verbe, donc la 2ème Personne divine, a pris notre nature humaine. Et cela s'est produit par l'action particulière du Saint-Esprit. Comme nous le prions dans le Credo : conçu du Saint-Esprit et né de la Vierge Marie. Que Dieu le Fils ait pris la nature humaine signifie que Dieu le Fils a pris une âme humaine et un corps humain. C'est arrivé immédiatement au moment précis où Marie a dit : Voici la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon votre parole. A ce moment-là, la Sainte Trinité a créé une âme humaine, a formé de Marie un corps humain, réuni les deux en une nature humaine et les a réunis avec la 2ème Personne divine. Tout cela s'est passé en un seul instant.

La nature humaine n'a pas été réunie immédiatement avec la nature divine, mais avec la Personne divine et par la Personne avec la nature. Le Fils de Dieu a pris la nature humaine, non pas dans l'unité de la nature divine (qui est Une dans les trois Personnes), mais dans l'unité de sa personnalité qui Lui est propre. (Nous distinguons ces Personnes de la Trinité; c'était

donc possible que seule une personne devienne humaine sans que les deux autres le deviennent). Saint Bonaventure nous donne un exemple qui nous aidera peut-être à comprendre ce point : quand trois personnes habillent ensemble une d'entre elles, elles le font toutes les trois, mais seul une personne est alors habillée.

Mais l'Incarnation de Dieu est et restera un mystère. Sans la Révélation divine nous ne pouvons pas comprendre, et même maintenant, après la Révélation, nous ne pouvons pas comprendre sans la Foi. Cela reste un mystère, que nous pouvons toutefois cerner et peut-être, dans la mesure du possible, tâcher de comprendre et admirer.

2. Pouquoi tout cela est-il arrivé ?

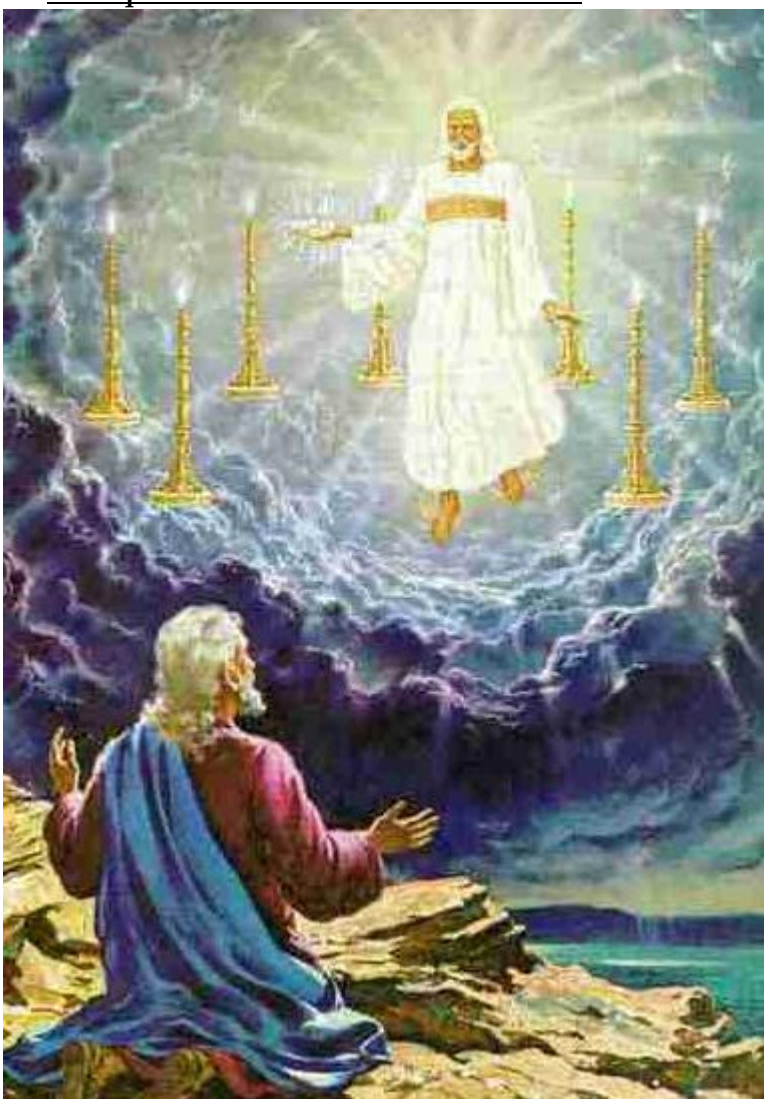

Figure 1Jésus-Christ apparaissant au milieu des sept chandeliers, ordonne à S. Jean d'écrire aux sept Eglise (Apocalypse 1)

Pour donner une réponse très courte: afin de révéler Dieu, pour faire connaître Dieu aux hommes, pour montrer Dieu. L'Incarnation divine révèle les perfections infinies de Dieu, tous ses travaux, d'une manière particulière. Cette réponse demande toutefois un peu d'explications. Voici ce que le Catéchisme nous apprend sur l'Incarnation de Dieu :

- Le Fils de Dieu s'est fait homme pour satisfaire auprès de Son Père pour les péchés des hommes.

Adam et Eve ont abusé de leur liberté. Ils ont offensé Dieu par leur péché et leur désobéissance. Dieu le Fils fait réparation auprès de Son Père

pour tous les péchés des hommes. La nature humaine a offensé Dieu; cette même nature humaine fait réparation.

● Dieu le Fils s'est fait homme pour nous sauver par ses souffrances et sa mort.

L'homme ne pouvait se sauver par lui-même, car Dieu demandait pour les péchés une satisfaction d'une valeur infinie. Dieu, dans Sa sagesse et Sa justice, voulait une réparation complète, une satisfaction qui paierait jusqu'au dernier denier la dette du péché. Or, aucune créature n'était en état d'assurer une telle satisfaction. Le poids d'une dette est déterminé par la dignité de la personne offensée (une injure à la Reine est plus grave qu'une injure à un individu quelconque). Dieu est d'une grandeur infinie, et telle était aussi l'offense faite par le péché. Par contre, l'importance de l'honneur est déterminée par la dignité de la personne qui rend hommage (une visite de la Reine est un plus grand honneur que la visite d'un simple citoyen). L'hommage infini ne pouvait être rendu que par quelqu'un d'également infini – en l'occurence par Dieu le Fils (une offense infinie faite à Dieu – un hommage infini de réparation rendu par Dieu le Fils). Ce que l'homme était incapable de faire, l'Homme-Dieu était capable de le faire. Par la dignité infinie de Sa personne, tous les travaux de Jésus, même une toute petite prière, avaient une valeur infinie, et étaient aptes à rendre l'hommage de réparation totale. Et le monde et les hommes seraient sauvés par les souffrances du Christ et sa mort sur la croix.

● Dieu le Fils s'est fait homme pour montrer par son exemple et ses enseignements le chemin du Ciel aux hommes.

Le Christ est venu sur terre pour enseigner par ses prédications et son mode de vie ce que les hommes doivent savoir ou croire, ce qu'ils doivent tâcher d'atteindre et ce qu'ils doivent faire pour posséder la vie éternelle. Jésus nous a montré comment vivre, très concrétement : l'amour de Dieu, l'amour du prochain et l'endurance dans la souffrance.

Dieu S'est révélé dans l'Incarnation. Nous pouvons connaître Dieu par ses travaux. Mais la révélation complète de Dieu à l'humanité s'est faite par Jésus-Christ et dans Jésus-Christ.

3. L'importance de l'Incarnation pour nous tous et pour chacun de nous.

L'Incarnation de Dieu a bouleversé l'histoire de l'humanité (de la création toute entière). Jésus-Christ est venu sur la terre pour tout renouveler. Le péché des premières créatures de Dieu a entrainé toute la terre dans sa chute. Les rapports entre les hommes, mais aussi les rapports entre l'homme et le monde ont changé et ont été empoisonnés par l'égoïsme, la cupidité et l'orgueil (l'arrogance). Jésus s'est fait homme pour tout renouveler par son obéissance et son humilité.

● Dieu est entré dans l'histoire. Il a vécu parmi les hommes, Il les a rencontré, Il les a guéri, Il leur a donné à manger.

Les promesses du Rédempteur remontent déjà au début. Après la chute des premiers hommes, Dieu avait promis la venue d'un Redempteur pour sauver, pour libérer le monde. L'humanité a dû attendre longtemps avant que soit venu le moment choisi dans l'histoire. Dieu a lentement préparé l'humanité à la naissance de Jésus. Déjà les Justes de l'Ancien Testament attendaient et aspiraient à la venue du Sauveur promis.

Plenitudo temporis - Dans la plénitude du temps ...

Dieu a choisi un moment de l'histoire pour réaliser la venue de Son Fils dans le monde. C'était le meilleur moment pour l'humanité. Tout cela a été prévu par Dieu dans sa sagesse et sa prévoyance.

Nous vivons dans un temps de grâce. Dieu S'est déjà fait homme et a achevé son oeuvre sur la croix. Pendant notre séjour sur cette terre, nous devons, en tant que croyants, vivre dans la réalité de Son oeuvre par :

● La commémoration de la première venue de Jésus à Bethléem,

● La venue de Jésus avec ses grâces (dans la Sainte Communion et les sacrements)

● La troisième venue du Christ au Jour du Jugement.

Abbé Martin Knudsen, FSSP

LES VERTUS – quelques considérations (la vertu de Foi)

Etes-vous vertueux ? Si vous devez répondre à cette question, votre modestie vous porte sans doute à répondre: « Non, pas particulièrement. » Et pourtant, si nous sommes baptisés et vivons en état de grâce sanctifiante, nous possédons les trois vertus les plus hautes, les trois vertus divines: la foi, l'espérance et la charité. Si nous avons péché mortellement, nous avons perdu la charité (ou l'amour de Dieu) mais il nous reste encore la foi et l'espérance.

Qu'est-ce que la vertu ?

Avant de poursuivre, il serait bon de se rappeler la signification du mot « vertu ». En théologie, la vertu est définie comme « ***l'habitude ou la qualité permanente de l'âme qui lui donne une certaine facilité et promptitude pour connaître et faire le bien et éviter le mal*** ». Par exemple, si nous avons l'habitude de dire toujours la vérité, nous possédons la vertu de véracité ou sincérité. Si nous avons l'habitude de respecter rigoureusement les droits des autres, nous possédons la vertu de la justice.

Nous appelons ***vertu naturelle*** celle qui peut être acquise par notre effort, en développant une habitude bonne. Supposons que quelqu'un décide de développer la vertu de la véracité. Il fera attention à ses paroles, pour ne rien dire qui puisse altérer la vérité. Au début cela lui coûtera peut-être, particulièrement lorsque dire la vérité lui apportera des problèmes ou le rendra honteux. Une habitude (qu'elle soit bonne ou mauvaise) est consolidée par la répétition des actes. Peu à peu il devient plus facile de dire la vérité, même lorsque les conséquences nous portent préjudice. Il arrive un

moment où dire la vérité devient comme une seconde nature et pour mentir il nous faut aller contre nous-mêmes. Lorsque cela arrive, nous pouvons dire que nous avons acquis la vertu de véracité; et puisque nous l'avons acquise grâce à un effort, nous l'appelons naturelle.

Dieu peut, cependant, infuser une vertu directement dans l'âme, sans aucun effort de notre part. Grâce à son pouvoir infini, Il peut donner à l'âme la capacité et la tendance de réaliser certains actes qui sont surnaturellement bons. Cette vertu – l'habitude infusée directement dans l'âme par Dieu – est appelée ***surnaturelle***. Parmi ces vertus, les trois plus importantes sont appelées ***vertus théologales***: la foi, l'espérance et la charité. Elles sont appelées théologales (ou divines) parce qu'elles ont directement ***Dieu pour but***: nous croyons en Dieu, nous espérons en Dieu et nous aimons Dieu.

Vertus théologales infusées avec la grâce sanctifiante au moment du baptême…

Ces trois vertus sont infusées dans l'âme, avec la grâce sanctifiante, au moment du baptême. Un enfant tout petit, s'il est baptisé, possède les trois vertus, même s'il n'est pas encore capable de les exercer avant de parvenir à l'usage de la raison. Une fois reçues, elles ne se perdent que difficilement. La vertu de la charité, à savoir, la capacité d'aimer Dieu d'un amour surnaturel, se perd seulement lorsque nous nous séparons délibérément de Dieu par le péché mortel. Cela est très simple: si l'on perd la grâce sanctifiante on perd aussi la vertu de charité.

Mais, tout en ayant perdu la vertu de charité, la foi et l'espérance restent. La vertu d'espérance se perd seulement par un péché qui va directement à l'encontre de cette vertu, par le désespoir envers la bonté et la miséricorde divines. Évidemment si l'on perd la foi, l'espérance est aussi perdue, car on ne peut pas espérer en Dieu si on ne croit pas en Lui. La foi, à son tour, ne peut être perdue que par un péché grave contre elle, lorsque nous refusons de croire ce que Dieu a révélé.

Outre les trois grandes vertus théologales, il y a quatre autres vertus surnaturelles qui, avec la grâce sanctifiante, sont infusées au moment du baptême. Ces vertus ne regardent pas directement Dieu, mais plutôt les personnes ou les choses en rapport avec Dieu; c'est pourquoi on les appelle

vertus morales. Ces quatre vertus morales surnaturelles sont : la prudence, la justice, la force d'âme et la tempérance.

On les appelle aussi: ***cardinales***. Cet adjectif, cardinal, vient du mot latin « cardo» qui signifie « gond ». Elles sont des vertus « gond » dans le sens que les autres vertus dépendent d'elles. Si un homme est vraiment prudent, juste, fort et tempéré spirituellement, nous pouvons affirmer qu'il possède aussi les autres vertus morales. Nous pourrions dire que ces quatre vertus morales contiennent la semence des autres. Par exemple, la vertu de religion, qui nous dispose à rendre à Dieu le culte qui lui est dû, est une conséquence de la vertu de justice. D'ailleurs, la vertu de religion est la plus haute des vertus morales.

Il est intéressant de signaler deux différences importantes entre les vertus naturelles et les surnaturelles. Une vertu naturelle, qui s'acquiert par la pratique répétée et l'autodiscipline habituelle, rend plus faciles les actes de cette vertu. Nous parvenons ainsi à un stade où il est plus agréable, par exemple, d'être sincères que de mentir. Par ailleurs, une vertu surnaturelle, puisqu'elle est infusée directement par Dieu et non pas par la répétition d'actes, ne rend pas nécessairement plus facile la pratique de la vertu. Il n'est pas difficile d'imaginer une personne qui, tout en possédant la vertu de la foi à un degré éminent, ait des tentations de doute tout au long de sa vie.

Une autre différence entre les vertus naturelles et surnaturelles est leur manière de s'accroître. Une vertu naturelle, la patience acquise par exemple, augmente avec la pratique répétée et persévérante des actes de patience. Une vertu surnaturelle, en revanche, n'augmente que par l'action de Dieu, par l'augmentation que Dieu accorde proportionnellement à la bonté morale de nos actions. Autrement dit, ce qui augmente la grâce sanctifiante, augmente aussi les vertus infuses. Nos vertus s'accroissent dans la mesure où nous grandissons en grâce.

La vertu de foi.

Que voulons-nous donc dire lorsque nous affirmons « je crois en Dieu » ou «j'espère en Dieu » ou « j'aime Dieu » ? Dans notre conversation courante il est facile d'utiliser ces expressions avec peu de précision ; il est bon de se rappeler de temps en temps le sens strict et originel des expressions que nous utilisons.

Parmi les trois vertus théologales infusées lors du baptême, la foi tient la première place.

Figure 2 La croix comme symbole de la Foi

La Foi est une vertu surnaturelle, infuse par Dieu dans notre âme, par laquelle, <u>appuyés sur l'autorité de Dieu même</u>, <u>nous croyons</u> tout ce qu'il a révélé et qu'il nous propose de croire par son Église (Catéchisme de Saint Pie X)

Nous avons ici deux idées-clé: « croire » et « l'autorité de Dieu lui-même », qui doivent être examinées.

Croire signifie admettre que quelque chose est vrai. Nous croyons lorsque nous donnons notre assentiment d'une manière définitive et incontestable. Tout d'abord il faut préciser qu'une croyance n'est pas une simple opinion. Les expressions comme «je crois qu'il va neiger », ou « je crois que cette nuit a été la plus froide de l'hiver » n'expriment que des opinions: nous avons l'impression qu'il va neiger; nous avons l'impression qu'aujourd'hui a été la nuit la plus froide de l'hiver. C'est donc un point fondamental: une opinion n'est pas une croyance. La foi implique la certitude.

Mais toute certitude ne relève pas de la foi. Je ne dis pas que je crois quelque chose lorsque je la vois et que je la comprends parfaitement. Je ne crois pas que deux plus deux font quatre, parce que c'est évident. Je le comprends et je peux le prouver. Cette sorte de connaissance qui porte sur des faits que je peux percevoir et démontrer est plutôt de la compréhension et non pas une croyance.

La croyance – ou la foi – est l'acceptation de quelque chose comme étant vraie à cause de l'autorité d'un autre. Je n'ai jamais été en Australie, mais ceux qui y sont allés m'assurent que ce pays existe. J'ai confiance en eux et je crois que l'Australie existe. De même je connais très peu de physique et rien à la désintégration nucléaire. Et malgré le fait que je n'ai

jamais vu un atome, je crois à la fission nucléaire parce que j'ai confiance dans la compétence de ceux qui m'assurent qu'elle peut être réalisée et qu'elle a déjà eu lieu. Cette sorte de connaissance relève de la foi : des affirmations qui sont acceptées eu considération de l'autorité de tels ou tels en qui nous avons confiance. Puisqu'il y a dans la vie tant de choses que nous ne comprenons pas, et si peu de temps libre pour nous en occuper personnellement, il est facile de conclure que la plupart de nos connaissances se fondent sur la foi. Si nous n'avions pas confiance en nos semblables, la vie serait épuisante.

Cette sorte de foi – accepter une vérité en se fondant sur la parole d'un autre – s'appelle ***foi humaine***. L'adjectif humain la distingue de la foi qui accepte une vérité en vertu de la parole de Dieu. Lorsque nous adhérons à une vérité parce que c'est Dieu qui l'a manifestée, notre ***foi est divine***. On voit clairement que la foi divine implique une connaissance bien plus sûre que la foi purement humaine. Il n'est pas courant, mais possible, que toutes les autorités humaines se trompent en affirmant par exemple (comme cela est arrivé) que la terre était plate. Il n'est pas courant, mais possible, que toutes les autorités humaines cherchent à tromper, mais cela est arrivé, par exemple, dans les dictatures communistes qui ont trompé les peuples en Europe de l'Est. Mais, en revanche, Dieu ne peut ni Se tromper ni nous tromper: Il est la Sagesse infinie, la Vérité infinie. Il ne peut jamais y avoir l'ombre d'un doute dans les vérités que Dieu a révélées. C'est pourquoi la foi divine est toujours une ***foi ferme***. Se poser des questions sur une vérité de foi c'est douter de la sagesse infinie de Dieu ou de sa véracité infinie. Se demander : « Y a-t-il vraiment trois Personnes en Dieu » ? ou « Jésus, est-il vraiment présent dans l'Eucharistie » ? c'est mettre en question la crédibilité de Dieu ou nier son autorité. Au fond, c'est rejeter la foi divine.

Pour les mêmes raisons la foi divine est une ***foi complète, totale***. Ce serait une stupidité de penser que nous pouvons choisir les vérités qui nous plaisent parmi celles que Dieu a révélées. Dire «je crois bien au ciel, mais pas à l'enfer » ou «je crois au baptême mais pas à la confession » équivaudrait

ux

à dire : « Dieu peut se tromper ». La conclusion logique serait de dire : « pourquoi croire en Dieu ? »

La foi dont nous parlons est une foi surnaturelle, la foi qui naît de la vertu divine infusée. Il est possible d'avoir une foi purement naturelle en Dieu ou dans quelques – unes des vérités révélées. Cette foi peut se fonder sur la nature, par exemple, qui nous donne un témoignage de l'Être suprême, de sa puissance et de sa sagesse infinie. Elle peut se fonder aussi sur le témoignage d'innombrables personnes savantes ou sur l'action de la providence divine dans notre vie personnelle. Une foi naturelle de ce style est une préparation à la foi authentiquement surnaturelle, qui est infusée avec la grâce sanctifiante dans les fonts baptismaux. Mais ce n'est que la vertu surnaturelle – la foi divine qui nous est infusée au baptême – qui nous porte à croire fermement et totalement toutes les vérités (même les plus ineffables et mystérieuses) que Dieu nous a révélées. Sans cette foi, lorsque nous atteignons l'âge de raison, nous ne pourrions nous sauver. La vertu de foi sauve l'enfant baptisé, mais quand on parvient à l'âge de raison, il doit y avoir aussi ***l'acte de foi***.

Abbé Andrzej Komorowski, FSSP

Les vérités indiscutables qui font la gloire de Notre-Dame

Pendant le mois de mai, le mois le plus beau, le mois de Marie, l'Eglise nous invite à nous tourner vers la Bienheureuse Vierge Marie pour la prier et l'honorer d'un culte particulier avec encore plus de ferveur et de reconnaissance.

Dans cette vie terrestre, Marie est notre guide ! Les dogmes concernant la Sainte Vierge sont nombreux et ils nous permettent de mieux connaître pour mieux aimer Celle qui est notre Mère dans les Cieux. Aussi, prenons le temps d'approfondir ces vérités indiscutables qui font la grandeur et la singularité de Notre-Dame. Plus nous connaîtrons Marie, plus nous l'aimerons. Tel est l'objectif que se propose de suivre cette courte étude mariale.

Figure 3 La Jérusalem nouvelle, Le Ciel

« Dieu ineffable, dès le principe et avant tous les siècles, a choisi et préparé pour Son Fils unique une Mère. Tous ces évènements ont été fixés d'avance dans un seul et même décret, à l'instant où s'est décidé l'Incarnation de la Sagesse divine. »

Par ces lignes, le Pape Pie IX exprimait le lien indissoluble qui, de toute éternité, unit Marie à son Fils, le Verbe incarné : **Elle n'existe que pour Lui**. Ainsi, les dogmes concernant Marie font aussi mieux connaître le Christ Lui-même. Ils nous font en quelque sorte pénétrer dans l'Eternité.

Le Magistère expose progressivement ces dogmes. Comme une fleur au printemps se *désenveloppe* pour épanouir sa beauté, les vérités passent de l'implicite à l'explicite, sous l'action conjuguée de l'Esprit-Saint et des progrès de la science théologique. On parle en ce sens de *développement* du dogme. Ainsi l'exprimait le Père de Grandmaison : « *Il n'y a pas plus de vérité à croire, bien qu'il y ait plus de dogmes à croire.* » Ainsi, le visage souverain de Marie se dévoile pour nous, lentement.

I/ La Maternité divine.

« *La Vierge Marie est la gardienne de l'Incarnation* », a affirmé le cardinal Newman, anglican converti. L'histoire l'a montré lorsque, au Vème siècle, l'Eglise se trouva aux prises avec le Nestorianisme.
Pour l'hérétique Nestorius, Marie était mère d'un homme uni à Dieu. Afin de sauver l'unité du Verbe-fait-chair, Homme-Dieu, saint Cyrille défendit au Concile d'Ephèse (431) le titre de ***Theotokos*** qui veut dire ***Mère de Dieu***, déjà traditionnel depuis deux siècles. Ephèse était bien un concile christologique, mais révélait la dimension mariale du dogme chrétien.

Vingt ans plus tard, au Concile de Chalcédoine l'Eglise réaffirma la Maternité divine ; la *Theotokos* est bien celle qui a enfanté une Personne divine, Homme aussi en toute vérité, et non point en apparence, comme le voulaient les monophysites.

Puis saint Thomas précisera que la maternité a bien pour terme la personne même qui est mise au monde (IIIa, Q35, a1), c'est-à-dire le Verbe–Incarné. Il montre que l'on peut dire en vérité *Mère de Dieu* et non pas seulement *Mère du Fils de Dieu* car le Fils est Dieu. (III Sent, dist 4, Q2, a2).

Ce dogme a des fondements scripturaires certains, par exemple dans les paroles de sainte Elisabeth : « *D'où m'est-il donné que la Mère de mon Seigneur vienne jusqu'à moi ?* » (Lc 1, 43), ou bien dans les paroles de l'ange Gabriel : « *L'Enfant saint qui naîtra de vous sera appelé Fils de Dieu* » (Lc 1, 35).

Ce titre de *Mère de Dieu* fait toute la grandeur de Marie : « *La Bienheureuse Vierge, du fait de sa Maternité divine, possède une certaine dignité infinie, par suite du bien infini qui est Dieu.* » (S. Thomas, Ia, Q25, a6). Abîme pour nos intelligences, la Maternité divine donne la raison à tout le mystère marial, et sans elle, rien ne s'explique.

II/ La Virginité perpétuelle.

L'histoire des hérésies, depuis les Ebionites et les Erithiens du Ier siècle jusqu'à nombre de modernistes contemporains (Drewermann ou plus connu: Jacques Duquesne) montre que les adversaires de la virginité de Marie ont souvent été aussi adversaires de la divinité de Jésus.

C'est en effet par une vierge que devait se réaliser la prophétie messianique d'Isaïe : « *Voici qu'une Vierge concevra et enfantera un fils, et on l'appellera Emmanuel, Dieu avec nous* » (Is 7, 14). Cette Virginité dans la conception est bien le signe miraculeux d'une naissance divine : « *L'Esprit-Saint viendra sur vous* » (Lc 1, 34). Nier la Virginité, c'est ultimement s'attaquer aux preuves de la divinité du Christ.

Pères de l'Eglise et premiers théologiens défendaient ardemment ce privilège marial. Plus tard, saint Thomas démontrera la convenance éminente de ce que le Fils unique naturel de Dieu n'ait pas de Père sur terre (IIIA, Q28, a1).

C'est encore en lien avec la Christologie que les Pères affirmaient aussi la Virginité dans l'enfantement. Le Catéchisme du Concile de Trente s'en fait l'écho : « *De même que, plus tard, Il sortit de son tombeau sans briser le sceau qui Le tenait fermé, (...), ainsi Jésus-Christ sortit du sein de Sa Mère sans blesser aucunement sa virginité* » (I, IV, 2).

La Virginité après l'enfantement complète en Marie ce prodigieux mystère de pureté. De fait, comment ce vase plus sacré qu'aucun ciboire d'or, vase préparé par l'Esprit-Saint, vase vivant ayant non seulement contenu mais qui fut « *moule de Dieu* » selon l'expression de saint Augustin, en donnant Chair et Sang au Christ, comment en effet, aurait-il pu servir ensuite à des enfantements d'hommes pécheurs ?

Déjà vers 400, le Pape Siricius disait, à propos de Boronis, détracteur de la Virginité perpétuelle : « *La conscience chrétienne recule avec horreur devant la pensée que du même sein virginal d'où est né le Christ, selon la chair, d'autres enfants soient sortis* ». La tradition unanime s'appuyait sur ce très fort argument de convenance, ainsi que sur la prophétie d'Ezéchiel : « *Cette porte sera fermée, elle ne s'ouvrira pas, nul homme n'entrera par là, car Yaweh, le Dieu d'Israël, y est passé Lui-même* (Ez, 44, 2).

Certes, l'Evangile employait le terme de « *frères de Jésus* » ; mais les premiers chrétiens y voyaient sans difficulté la tournure hébraïque orientale qui y englobe les proches : cousins, neveux, oncles.

C'est pourquoi, le Pape Martin Ier fera entrer, dans une définition dogmatique du Concile de Latran en 649, l'affirmation de la **Virginité perpétuelle de Marie** qui est la *Toujours-Vierge*. Depuis, de nombreux actes du magistère solennel ont confirmé ce titre : Symboles (Credo), Conciles de Latran IV, Lyon II, Trente, …

Dans un prochain article, nous étudierons l'élaboration des deux derniers dogmes promulguées par l'Eglise jusqu'à nos jours, deux dogmes mariaux, celui de *l'**Immaculée Conception*** par le Pape Pie IX en 1854 et celui de l'***Assomption*** de la Très Sainte Vierge Marie par le Pape Pie XII en 1950.

Que le mois de Marie soit le mois le plus beau !

Abbé Louis-Dominique Kegelin, FSSP

La Règle de Notre-Dame de La Salette comparée aux quatre règles monastiques

les plus connues (partie 2)

(Suite de la comparaison de La Règle monastique que Notre Dame a donnée à La Salette, juste après le grand Message du 19 septembre 1846, avec les règles de grands ordres).

15. Ils jeûneront tous les vendredis et feront quelques pénitence. Toutes ces oeuvres seront offertes pour les âmes du purgatoire, en faveur de la conversion des pécheurs et pour leur propre avancement dans l'amour de Dieu.

Règle de saint François Chapitre 3. En d'autres temps, qu'ils ne soient point tenus de jeûner, sinon le vendredi. Toutefois, en temps de manifeste nécessité, que les Frères ne soient pas tenus au jeûne corporel.

Règle de saint Benoît. Chapitre 39. Pour ce qui est de la chair des animaux à quatre pieds, l'abstinence en sera étroitement gardée par tous les Frères, à l'exception des malades, et de ceux qui se trouveraient dans de grandes faiblesses.

Chapitre 36. On permettra de manger de la chair aux malades, et à ceux qui seront dans une grande faiblesse, pour le rétablissement de leurs forces ; et lorsqu'ils se porteront mieux, ils reprendront leur abstinence accoutumée

16. Les membres de l'ordre seront très humbles et très doux avec les séculiers et les recevront avec une grande bonté; ceux qui seront les plus humbles, auront

la première place dans le coeur de Jésus ainsi que dans le mien.

Règle de saint François. Chapitre 3. **Je conseille, j'avertis et j'exhorte mes Frères dans le Seigneur Jésus-Christ, quand ils vont par le monde, qu'ils évitent de disputer, de débattre par paroles et de juger les autres ; mais qu'ils soient doux, pacifiques, modestes, pleins de mansuétude et d'humilité, et qu'ils parlent honnêtement à tous, comme il convient. En toute maison où ils entreront, qu'ils disent d'abord : "La paix soit en cette maison." Et conformément au Saint Évangile, qu'il leur soit permis de manger de tous les aliments qui leur sont présentés.**

Règle de saint Benoît Chapitre 7. L'Ecriture Sainte nous crie à haute voix, mes Frères, que *Celui qui s'élève sera humilié, et que celui qui s'humilie sera élevé.* (Luc 14.) Elle veut sans doute nous apprendre par cette instruction, que tout élèvement est une espèce d'orgueil. Ainsi, mes Frères, si nous voulons nous élever au comble d'une humilité parfaite, et arriver en peu de temps à cette grandeur céleste, où l'on ne monte que par l'humilité de la vie présente, il faut par une suite d'actions toutes plus parfaites les unes que les autres, dresser cette échelle mystérieuse qui apparut en songe au Patriarche Jacob, par laquelle il vit monter et descendre des Anges, Cette manière de monter et de descendre ne nous apprend sans doute autre chose, si ce n'est que l'on descend lorsqu'on s'élève, et que l'on monte lorsqu'on s'humilie. Et pour cette échelle dressée, elle nous figure l'état de notre vie mortelle, que Dieu élève jusqu'au ciel par les humiliations de notre cœur. Les deux côtés de cette échelle signifient notre corps et notre ame, dans lesquels l'ordre et la vocation de Dieu a disposé différens échelons de discipline et d'humilité comme autant de moyens de nous élever à lui. Le premier degré d'humilité veut qu'un Moine ait incessamment la crainte de Dieu présente ; qu'il se souvienne, et ne perde jamais la mémoire d'aucune des choses qu'Il a commandées ; qu'il repasse en tout temps dans son esprit les peines de l'Enfer qui doivent faire la punition des péchés de ceux qui les méprisent, et la vie éternelle qui doit être la récompense de ceux qui les craignent ; et qu'ainsi se préservant dans tous les moments des péchés et des vices de la pensée, de la langue, des mains, des yeux, des pieds et de sa

propre volonté, il travaille sans relâche à retrancher les inclinations et les désirs de la chair. Qu'il considère que Dieu le regarde incessamment du haut du ciel ; que les yeux de sa majesté divine, en quelque lieu qu'il se rencontre, sont ouverts sur les moindres de ses actions, et que ses saints Anges lui en rendent un compte exact à toute heure. Pour ce qui est de notre volonté propre, nous avons dans la Sainte-Ecriture une défense expresse de la suivre, lorsqu'elle nous dit, *Renoncez à vos volontés* ; et lorsque nous demandons à Dieu dans la prière qu'Il nous a donnée Lui-même, *Que sa volonté s'accomplisse en nous.* C'est donc avec beaucoup de raison qu'on nous avertit de ne point nous laisser aller aux mouvements de notre volonté propre ; puisque par ce moyen nous évitons le danger que l'Ecriture nous découvre quand elle dit, *Il y a des voies qui paraissent droites au jugement des hommes, et qui à la fin nous conduisent dans le fond de l'Enfer* ; et que nous nous garantissons du malheur dans lequel tombent les négligés, dont il est dit, *Ils se sont corrompus et se sont rendus abominables par leurs inclinations déréglées.* Pour ce qui regarde les désirs de la chair, nous devons croire que rien n'échappe à Dieu de tout ce que nous pensons, selon cette parole du Prophète : *Seigneur, je n'ai point de volonté qui ne soit exposée à vos yeux.* Nous devons donc prendre garde de ne point écouter nos mauvais désirs ; parce que le moment du plaisir est celui de la mort. Si les anges qui sont établis pour nous conduire, Lui rapportent le jour et la nuit le détail de toutes nos œuvres, il n'y a point de moment, mes Frères, dans lequel nous ne devions prendre garde que Dieu, comme dit le Prophète dans les Psaumes, ne nous surprenne ou dans le péché ou dans l'inutilité; et que nous traitant ici-bas avec indulgence, parce qu'Il est plein de bonté, et qu'Il veut nous donner le temps d'entrer dans des dispositions meilleures et plus réglées, Il ne nous dise un jour ces paroles terribles : *Vous avez commis tous ces excès, et Je suis demeuré dans le silence.* Le second degré de l'humilité est qu'un Moine n'aime point sa volonté propre, et ne se fasse point un plaisir de tenter ses passions ; mais qu'il exprime dans ses actions cette parole de Jésus-Christ : *Je ne suis pas venu en ce monde pour faire ma volonté, mais celle de Celui Qui M'a envoyé* (Jean. 6) et qu'il suive ce qui est écrit : *Toutes les actions de la volonté propre seront punies, et celles de l'obéissance récompensées.* Le troisième degré de l'humilité consiste à rendre à son Supérieur, pour l'amour de Dieu, une obéissance sans réserve. Le quatrième degré de l'humilité est lorsque nous obéissons sans nous arrêter aux contrariétés et aux difficultés qui se rencontrent dans les choses que l'on nous commande, non plus qu'aux injures et aux mauvais traitements que l'on nous peut faire, quelque dureté que nous y trouvions ; et qu'au lieu de perdre courage et de quitter, nous demeurons dans le silence du cœur, et conservons une paix constante, selon ces enseignements de l'Ecriture : *Celui qui*

persévérera jusqu'à la fin sera sauvé. Le cinquième degré d'humilité est de découvrir à son Abbé, par une confession humble et sincère, les mauvaises pensées dont on peut être surpris, et les fautes secrètes que l'on a commises. Le sixième degré d'humilité est qu'il n'y ait rien de si bas, de si humiliant et de si extrême, dont un Moine ne se contente ; qu'il croie qu'il s'acquitte mal de toutes les choses qui lui sont commandées, et qu'il s'estime incapable d'y réussir. Le septième degré d'humilité est qu'un Moine s'estime inférieur et se croie au-dessous de toutes sortes de personnes, de manière que cette croyance ne soit pas seulement sur le bord de ses lèvres, mais qu'elle soit dans le sentiment de son cœur. Le huitième degré d'humilité est lorsqu'un Moine ne fait rien dans le monastère qui ne soit selon les règles communes ou selon les exemples des anciens. Le neuvième degré d'humilité est qu'un Moine soit maître de sa langue, et qu'il demeure dans le silence jusqu'à ce qu'on l'interroge et qu'il soit obligé de répondre. Le dixième degré d'humilité est lorsqu'un Moine n'est ni facile ni prompt à rire ; parce qu'il est écrit : *L'insensé éleve sa voix, et éclate en riant.* L'onzième degré d'humilité est lorsqu'un Moine étant obligé de parler, il le fait sans rire ; mais avec douceur, humilité et modestie tout ensemble ; qu'il s'explique en peu de mots et de bon sens ; et que le ton de sa voix n'est point élevé ; se souvenant qu'il est écrit : *Un homme sage dit en peu de paroles ce qu'il veut dire.* Le douzième degré d'humilité est lorsqu'un Moine non-seulement conserve l'humilité dans son cœur ; mais qu'en tout temps il en donne à ceux qui le considèrent, des marques extérieures ; en sorte que dans le travail, dans le monastère, dans l'Eglise, dans le jardin, en voyage, à la campagne ; enfin en quelque lieu qu'il se trouve, soit qu'il soit assis, soit qu'il marche ou qu'il s'arrête, il ait la tête penchée et les yeux baissés vers la terre ; et que s'estimant coupable à toute heure des péchés qu'il commet, il se regarde comme étant sur le point d'être présenté au tribunal terrible de Jésus-Christ.

Chapitre 53. On doit recevoir les Hôtes, comme Jésus-Christ même, puisqu'il doit dire un

jour, *J'ai été voyageur et étranger, et vous m'avez reçu.* Il faut leur rendre à tous l'honneur qui leur est dû ; mais on doit avoir plus de considération pour les voyageurs, et pour ceux qui nous sont unis par les liens sacrés d'une même foi. Donc, au moment qu'on saura l'arrivée de quelque Hôte, le Supérieur et quelques-uns des Frères iront au-devant de lui avec toutes les marques d'une charité sincère; et après avoir fait la prière ensemble, ils pourront lui donner et recevoir de lui le baiser de paix ; ce que l'on ne fera point qu'après avoir prié, afin de prévenir les illusions du Démon. On les saluera avec une humilité profonde ; et soit qu'ils arrivent au Monastère, ou qu'ils en partent, on adorera Jésus-Christ qu'on reçoit en leur personne, par une profonde inclination, ou par un prosternement de tout le corps. Aussitôt que les Hôtes auront été reçus, on les mènera dans l'Eglise à la prière ; et ensuite le Supérieur, ou celui des Frères auquel il en aura donné l'ordre, s'assoiera auprès d'eux, et leur lira la Parole de Dieu, pour leur édification ; et après, on les traitera avec toute l'honnêteté que l'on pourra. Le Supérieur se dispensera du jeûne pour manger avec eux, si ce n'est un jeûne principal que l'on soit obligé d'observer ; mais pour les Frères, ils garderont leur jeûne accoutumé. L'Abbé donnera à laver les mains aux Hôtes : il leur lavera aussi les pieds à tous, assisté de toute la Communauté ; et après s'être acquitté de ce devoir de charité, ils diront ce Verset, *Suscepimus Deus misericordiam tuam in medio templi tui.* (Ps. 47.) Surtout, que l'on ait un soin tout particulier de recevoir les pauvres et les voyageurs ; car on reçoit plus Jésus-Christ en eux que dans les autres. Au reste, que nul des Frères ne se donne la liberté ni d'entretenir ni d'aborder les Hôtes s'il n'en a reçu un ordre particulier ; mais s'il en voit ou s'il en rencontre quelqu'un, il le saluera avec humilité, comme il a déjà été dit ; et après s'être recommandé à ses prières, il passera en lui disant qu'il ne lui est pas permis de parler aux étrangers

17. Les membres n'auront qu'un coeur et qu'une âme: aucun ne tiendra à sa propre volonté.

18. Ils seront d'une pureté angélique, ils observeront une grande modestie en tout et partout.

Règle de saint François. Chapitre 3. Je conseille, j'avertis et j'exhorte mes Frères dans le Seigneur Jésus-Christ, quand ils vont par le monde, qu'ils évitent de disputer, de débattre par paroles et de juger les autres

Règle de saint Augustin. Chapitre 4. Pas de singularités dans votre tenue; ne cherchez pas à plaire par vos vêtements, mais par votre manière de vivre.

Si vous sortez, marchez ensemble; à l'arrivée, restez ensemble. Dans votre démarche, votre maintien, tous vos gestes, n'offensez le regard de personne; mais que tout s'accorde avec la sainteté de votre état.

19. Tous garderont un grand silence, évitant avec soin les conversations inutiles avec les étrangers.

Règle du Mont Carmel Paragraphe 21. L'Apôtre nous recommande le silence lorsqu'il nous ordonne de travailler en le gardant. Et le Prophète témoigne également que le silence est le culte de la justice (cf. Is 32,17). Et ailleurs : « Dans le silence et l'espérance sera votre force » (Is 30, 15). C'est pourquoi nous vous ordonnons de garder

le silence depuis la fin de complies juqu'à prime du jour suivant. Pour le reste du temps, bien que l'observance du silence ne doive pas être aussi rigoureuse, vous éviterez cependant avec grand soin de parler beaucoup. Car, ainsi qu'il est écrit et ne l'enseigne pas moins l'expérience : « L'abondance des paroles ne va pas sans péché » (Pr 10,19) et

« Celui qui parle inconsidérément en éprouve les effets malheureux » (Pr 13,3) ou encore : « Celui qui multiplie les paroles blesse son âme » (Si 20, 8). Le Seigneur dit également dans l'Evangile : « De toute parole qu'ils auront dite, les hommes rendront compte au jour du jugement » (Mt 12,36). Que chacun pèse donc ses paroles et mette un frein à sa bouche de peur qu'il ne glisse et tombe à cause de sa langue et que sa chute ne soit incurable et mortelle. Qu'il veille avec le Prophète sur ses voies pour ne pas pécher par sa langue et qu'il s'applique avec diligence et précaution à garder le silence dans lequel se trouve le culte de la justice.

Règle de saint Benoît Chapitre 6. par la considération que l'on doit à la dignité du silence, on n'accordera que rarement aux disciples, même d'une vertu consommée, la permission d'avoir des entretiens ensemble, quoique sur des matières utiles et saintes, et capables de donner de l'édification. Et puis il appartient seulement au maître de parler et d'instruire, et au disciple de se taire et d'écouter. C'est pourquoi, si l'on a quelque chose à demander au Supérieur, il le faut faire avec un respect, une soumission, et une humilité parfaite. Pour ce qui est des railleries, des paroles inutiles, et de celles qui peuvent porter à rire, nous les condamnons pour jamais en toutes sortes de lieux, et nous ne permettons point qu'aucun des frères ait la hardiesse d'ouvrir la bouche pour en dire.

Règle de saint Benoît. Chapitre 42. Tous les Frères étant ensemble diront Complies ; et depuis qu'elles seront achevées, il ne sera plus permis à personne de parler de quoi que ce puisse être ; et s'il arrivait à quelqu'un de violer cette règle du silence, sa prévarication sera punie des peines les plus rigoureuses ; si ce n'est que la charité que l'on doit aux Hôtes contraignît de parler, ou que l'Abbé fût obligé d'ordonner quelque chose à quelqu'un des Frères : ce que toutefois l'on ne doit faire qu'avec toute sorte de retenue, de modestie et d'honnêteté.

20. Les sujets qui voudront êtres reçus, seront dans la disposition bien sincère de se donner à Dieu entièrement et de se sacrifier pour son amour. Ils s'attacheront bien à l'obéissance, qui les conduira au ciel.

Règle du Mont Carmel Paragraphe 19. Prenez, en toutes choses, le bouclier de la foi grâce auquel vous pourrez éteindre tous les traits enflammés du malin ; sans la foi il est, en effet, impossible de plaire à Dieu. Couvrez-vous aussi la tête du casque du salut,

en sorte que vous n'espériez celui-ci que du seul Sauveur qui sauve son peuple de ses péchés.

21. Ils ne seront admis au nombre des postulants qu'après avoir fait une retraitre de douze jours, pendant laquelle ils feront une confession générale au père missionnaire, confesseur de la communauté. S'ils sont disposés à travailler de toutes leurs forces à se sanctifier et à acquérir les vertus propres d'une victime qui veut s'immoler chaque jour pour le Dieu du ciel et de la terre, ils seront reçus au noviciat et seront trois mois avant de prendre le costume de l'ordre. Et ils se rappelleront bien qu'ils n'ont été reçus dans la maison de la Mère de Dieu que pour travailler à leur sanctification par la prière, par la pénitence et par toutes les oeuvres qui regardent la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Règle de saint François. Chapitre 2.

S'il en est qui veulent embrasser cette vie, et viennent à nos Frères, que ceux-ci les envoient à leurs Ministres provinciaux, à qui seulement, et non à d'autres, soit accordé le pouvoir de recevoir des Frères. Mais que les Ministres les examinent soigneusement sur la Foi catholique et sur les Sacrements de l'Église. S'ils croient toutes ces choses, s'ils les veulent confesser fidèlement et les observer fermement jusqu'à la fin ; et s'ils ne sont point mariés ; ou, s'ils le sont, et que leurs femmes soient déjà entrées dans un monastère, ou que, par l'autorisation de l'Évêque diocésain, elles leur en aient donné la permission, après avoir fait auparavant le vœu de continence ; et que ces femmes soient de tel âge qu'elles ne puissent causer de soupçons : alors, que les Ministres leur disent la parole du Saint Évangile : Qu'ils aillent et vendent tous leurs biens, et prennent soin de les distribuer aux pauvres.

Figure 4 Les voyants de La Salette: Melanie Mathieu, 14 ans & Maximin Giraud, 11 ans

Que s'ils ne le peuvent faire, la bonne volonté leur suffit. Et que les Frères et leurs Ministres se gardent d'avoir souci de leurs biens temporels, afin qu'ils en fassent librement eux-mêmes ce que le Seigneur leur inspirera. Cependant, si un conseil est requis, que les Ministres aient pouvoir de les envoyer à des hommes craignant Dieu, et, par le conseil de ceux-ci, que leurs biens soient distribués aux pauvres. Ensuite qu'ils leur accordent l'habit de probation, savoir : deux tuniques sans capuce, la corde, et le caperon jusqu'à la corde ; si ce n'est parfois que les mêmes Ministres en jugent autrement selon Dieu. L'année de probation étant finie, qu'ils soient reçus à l'obéissance, promettant d'observer toujours cette vie et cette Règle. Et selon le commandement du Seigneur le Pape, il ne leur sera permis en aucune manière de sortir de cette Religion, parce que d'après le saint Évangile : Quiconque met la main à la charrue, et regarde en arrière, n'est pas apte au royaume de Dieu. Que ceux qui ont déjà promis obéissance, aient une tunique avec le capuce ; et s'ils veulent, une autre sans capuce. Et que ceux qui sont contraints par la nécessité, puissent porter des chaussures.

Que tous les Frères soient vêtus d'habits pauvres ; et qu'ils les puissent rapiécer de sacs et autres pièces, avec la bénédiction de Dieu. Je les avertis et les exhorte à ne pas mépriser ni juger les hommes qu'ils verront vêtus mollement, porter des habits de couleur, et user d'aliments et de breuvages délicats ; mais plutôt, que chacun se juge et se méprise soi-même.

Règle de saint Benoît. Chapitre 58. Si quelqu'un vient au Monastère dans le dessein de s'y engager, on ne lui en accordera pas facilement l'entrée ; mais on fera ce que dit l'Apôtre : *Éprouvez les esprits, pour reconnaître s'ils sont de Dieu* (1. Jean 4) : et au cas qu'il persiste en frappant à la porte, et qu'après avoir supporté patiemment pendant quatre ou cinq jours toutes les difficultés et les mauvais traitements qu'on lui aura pu faire, il demeure ferme dans sa résolution, on lui en accordera l'entrée, et on le mettra, pour quelques jours, dans le logement des Hôtes ; il entrera ensuite dans celui des Novices ; il y mangera, il y couchera, et y fera tous ses exercices spirituels. On lui donnera, pour le conduire, un ancien qui soit propre pour gagner les âmes à Jésus-Christ ; lequel veillera sur lui avec une application particulière, pour remarquer s'il cherche Dieu purement, s'il se porte avec ferveur à l'Office divin et à l'obéissance, et s'il aime les actions et les choses qui le rabaissent et qui l'humilient. On lui déclarera ce qu'il a à souffrir de dur, de pénible et d'amer, dans le chemin qui conduit au Ciel ; et s'il témoigne qu'il persiste dans le dessein de s'engager, deux mois étant expirés, on lui lira et expliquera la Règle tout de suite, en lui disant : Voilà la loi sous laquelle vous désirez de combattre ; si vous vous croyez capable de l'observer, entrez ; si non, vous êtes encore libre, retirez-vous. S'il persévère après cela, on le mènera dans le logement des Novices, et on continuera de l'exercer dans tout

ce qui pourra éprouver sa patience ; et six mois ensuite, on lui lira la Règle tout de nouveau, afin qu'il sache ce qu'il doit se proposer dans la vie qu'il embrasse ; et s'il demeure ferme, quatre mois après on la lui lira pour la troisième fois ; et enfin, si ayant mûrement délibéré, il promet de la garder dans toute son étendue, et d'exécuter toutes les choses qui lui seront prescrites, on le recevra dans la Communauté ; et il doit être averti que dès ce jour il est soumis à la Règle, et qu'il ne lui est plus permis de quitter le Monastère et de secouer le joug de cette même Règle, de laquelle il vient de faire profession, ayant eu tant de temps pour se déterminer ou à embrasser ou à laisser l'engagement qu'il a pris. Le Novice, en faisant Profession, promettra publiquement dans l'Eglise, Stabilité, Conversion des mœurs, et Obéissance, en la présence de Dieu et de ses Saints ; afin qu'il ne puisse ignorer que s'il lui arrive jamais de manquer à ce qu'il a promis, il sera condamné de Dieu, duquel il se moque. Il fera sa promesse sous le nom des Saints dont on aura les Reliques, et sous celui de l'Abbé qui sera présent ; il l'écrira de sa main, ou il se servira de la main d'un autre, qu'il priera de lui rendre cet office, s'il ne sait pas écrire ; et après y avoir fait un signe, il la mettra lui-même sur l'Autel ; et aussitôt il chantera ce verset : *Suscipe me, Domine, secundum eloquium tuum,et vivam ; et non confundas me ab expectatione mea* (Ps. 118) ; que toute la Communauté répétera après lui, jusqu'à trois fois, en y ajoutant *Gloria Patri*. Il se prosternera ensuite aux pieds de tous les Frères, l'un après l'autre, afin qu'ils lui accordent le secours de leurs prières ; et dès ce jour il doit être considéré comme étant du corps de la Communauté. S'il a quelques biens, il faut qu'il les donne aux pauvres, avant que de faire Profession, ou qu'il en fasse une donation au Monastère par un Acte public, sans s'en rien réserver ; car il doit savoir que dès cet instant il ne peut pas même disposer de son propre corps. C'est pourquoi, dans ce moment même, on lui ôtera les habits du siècle, dont il était revêtu, et on lui donnera ceux du Monastère ; cependant on conservera dans le vestiaire les habits qu'il aura quittés, afin que s'il arrivait jamais (ce que Dieu ne permette pas) que par l'instigation du Démon il sortît du Monastère, on puisse lui rendre ce qui était à lui, le dépouiller de ce qui est à la Maison, et l'en chasser. Pour la cédule de la Profession qu'il a mise sur l'Autel, et que l'Abbé a retirée, elle ne lui sera point rendue, et on la gardera dans le Monastère.

22. Mes missionnaires seront les apôtres des derniers temps; ils prêcheront l'Évangile de Jésus-Christ dans toute sa pureté par toute la terre.

23. Ils auront un zèle infatigable, ils prêcheront la réforme des coeurs, la pénitence et l'observation de la loi de Dieu, ils prêcheront sur la nécessité de la prière, sur le mépris des choses de la terre, sur la mort, le jugement, le paradis et l'enfer; sur la vie, la mort et la résurrection de Jésus-Christ. Ils fortifieront les hommes dans la foi, afin que, lorsque le démon viendra, un grand nombre ne soit pas trompé.

Règle du Mont Carmel Paragraphe 18. Mais, comme la vie de l'homme sur la terre est un temps de tentation et que tous ceux qui veulent vivre pieusement dans le Christ souffrent persécution, comme aussi votre adversaire le diable tourne autour de vous, tel un lion rugissant, à la recherche d'une proie à dévorer, mettez tout vos soins à vous revêtir de l'armure de Dieu, afin de pouvoir résister aux embûches de l'ennemi.

Règle du Mont Carmel Paragraphe 19. Que le glaive de l'Esprit, qui est la parole de Dieu, habite en abondance en votre bouche et en votre cœur et que tout ce que vous avez à faire soit fait selon la parole du Seigneur.

Règle de saint François Chapitre 9. Que les Frères ne prêchent dans l'évêché d'aucun Évêque, quand ce dernier s'y opposera. Et que nul des Frères n'ose, en aucune façon, prêcher au peuple, si le Ministre général de cette Fraternité ne l'a examiné et approuvé, et ne lui a concédé l'office de la prédication. J'avertis aussi et j'exhorte les mêmes Frères, de veiller à ce que, dans les prédications qu'ils font, leurs paroles soient examinées et chastes, pour l'utilité et l'édification du peuple, lui annonçant les vices et les vertus, la peine et la gloire, avec brièveté de discours : parce que le Seigneur a fait la parole abrégée sur la terre.

24. On formera bien les nouveaux sujets aux vertus chrétiennes et aux pratiques de l'humilité, de la charité, du renoncement et de la douceur.

25. Le noviciat sera de six ans. Ceux qui auront donné la preuve de solides vertus et qui voudront se ranger au nombre des combattants de Jésus-Christ dans cet

ordre, demanderont cette grâce à genoux à la supérieure; et après que vous leur aurez fait connaître leurs obligations à l'égard de la règle que Je vous donne, s'ils vous promettent de l'observer fidèlement, vous les recevrez.

26. L'oraison se fera en commun dans le sanctuaire, à l'heure qui sera convenable et qui sera établie.

Règle du Mont Carmel Paragraphe 11. *Ceux qui savent dire les heures canoniales avec les Clercs, les réciteront suivant les règles établies par les Saints Pères et la coutume approuvée de l'Eglise.*

Règle de saint François Chapitre 3 Que les Clercs fassent l'office divin selon l'ordre de la Sainte Église Romaine, excepté le Psautier ; par conséquent ils pourront avoir des bréviaires. Que les Frères Lais disent vingt-quatre Pater Noster pour Matines ; pour Laudes, cinq ; pour Prime, Tierce, Sexte et None, pour chacune de ces heures, sept ; pour Vêpres, douze ; pour Complies, sept ; et qu'ils prient pour les trépassés.

Règle de saint Augustin Chapitre 2. Soyez assidus aux prières, aux heures et aux temps fixés. Puisque l'oratoire est par définition un lieu de prière, qu'on n'y fasse pas autre chose. Si l'un ou l'autre, en dehors des heures fixées, veut profiter de son loisir pour y prier, qu'il n'en soit pas empêché par ce qu'on y prétendait faire. Quand vous priez Dieu avec des psaumes et des hymnes, portez dans votre coeur ce que profèrent vos lèvres. Ne chantez que ce qui est prescrit; ce qui n'est pas indiqué pour être chanté ne doit pas être chanté.

Règle de saint Benoît Chapitre 16 et 19. Autant de fois que le Prophète le marque, lorsqu'il dit, *Seigneur, j'ai chanté vos louanges sept fois le jour* (Ps. 118). Nous suivrons cette règle, et nous accomplirons ce nombre consacré de sept, si nous célébrons l'Office divin ; le matin, à la première heure du jour ; à la troisième ; à la sixième ; à la neuvième ; au soir ; et à la fin de toute la journée : parce que c'est de ces heures que le Prophète a voulu parler, quand il a dit : *J'ai chanté vos louanges sept fois le jour*. Car pour ce qui regarde le service de la nuit, le Prophète en parle et le distingue, quand il dit : *Je me levais dans le milieu, de la nuit pour louer votre saint Nom.* Si, lorsque nous avons à désirer quelque chose des grands de la terre, nous ne les abordons jamais qu'avec des marques de la soumission et du respect que nous avons pour eux, à plus forte raison devons-nous offrir nos prières à Dieu, qui est le Seigneur de l'univers, avec toute l'humilité, la pureté et la religion qui nous sera possible, sachant que ce n'est ni par la multiplicité, ni par l'arrangement des paroles ; mais par la sincérité du cœur, par la

componction et par l'abondance des larmes, que nous nous rendrons dignes d'en être exaucés. C'est pourquoi il faut que la prière soit courte et pure, si ce n'est que le mouvement de l'Esprit de Dieu nous porte à la faire avec plus d'étendue ; mais on se souviendra de la rendre fort courte, lorsqu'elle se fera en commun par tous les Frères : et qu'au signe du Supérieur, tout le monde se lève.

27. On mangera au réfectoire commun ce qui sera nécessaire pour soutenir la vie et pour travailler à la gloire de Dieu; en même temps que l'on donnera au corps ce qui lui convient, l'âme se fortifiera par une sainte lecture qui se fera pendant le repas.

Règle du Mont Carmel Paragraphe 7. Néanmoins, vous prendrez dans un réfectoire commun la nourriture que l'on vous aura distribuée, écoutant ensemble la lecture d'un passage de la Sainte Ecriture, lorsque cela pourra se faire commodément.

Règle de saint Augustin. Chapitre 3. Domptez votre chair par le jeûne et l'abstinence dans la nourriture et la boisson, autant que la santé le permet. Celui qui ne peut pas jeûner doit à tout le moins ne pas prendre de nourriture en dehors de l'heure des repas, sauf en cas de maladie. À table, jusqu'à la fin du repas, écoutez la lecture d'usage sans bruit et sans discussions. Que votre bouche ne soit pas seule à prendre nourriture; que vos oreilles aussi aient faim de la parole de Dieu. Affaiblis par leur ancienne manière de vivre, certains peuvent avoir un régime spécial; ceux que d'autres habitudes ont rendus plus robustes ne doivent pas s'en chagriner, ni voir là une injustice. Qu'ils n'estiment pas ceux-ci plus heureux de recevoir ce qu'eux-mêmes ne reçoivent pas; qu'ils se félicitent plutôt d'avoir plus de force physique que les autres. Si ceux qui sont passés d'une vie plus raffinée au monastère reçoivent, en fait de nourriture, de vêtements et de couvertures, un peu plus que les autres, plus vigoureux et donc plus heureux, ces derniers doivent songer à la différence de niveau qui sépare la vie mondaine que leurs compagnons ont quittée et celle du monastère, lors même qu'ils n'arrivent pas à la frugalité des plus robustes. Tous ne doivent pas réclamer le supplément accordé à quelques-uns non comme marque

d'honneur mais par condescendance. Ce serait vraiment un lamentable renversement des choses si dans un monastère, où les riches font tous les efforts possibles, les pauvres devenaient des délicats.

Règle de saint Benoît. Chapitre 38. On lira toujours à la table des Frères ; et que ce ne soit pas le premier venu qui prenne le livre pour s'acquitter de cet office ; mais qu'il y ait un Lecteur réglé, qui entre dans cette fonction le Dimanche pour toute la semaine. Le Lecteur ne manquera pas, après l'Office et la Communion, de demander à toute la Communauté le secours de ses prières ; afin qu'il plaise à Dieu de le préserver de l'esprit d'élèvement et de complaisance ; et pour cet effet, on dira trois fois publiquement dans l'Eglise, en sorte que ce soit lui qui commence ce Verset, *Domine labia mea aperies, et os meum annuntiabit laudem tuam* (Ps. 50) ; et après avoir reçu la bénédiction, il entrera dans sa fonction de Lecteur. On gardera un silence si exact pendant le repas de la Communauté, que, tout bruit cessant, il n'y ait que la voix toute seule de celui qui lit, que l'on entende. On aura soin de mettre sur les tables ce qui peut être nécessaire pour le boire et pour le manger ; et les Frères se serviront les uns les autres avec tant de soin, que personne n'ait sujet de rien demander. Si néanmoins on avait oublié de pourvoir à tout, on en avertira plutôt par quelque son, ou par quelque signe, que par la parole. Que personne n'ait la hardiesse de faire quelque question sur le sujet de la lecture, ou sur quelqu'autre matière que ce puisse être, de crainte de donner lieu à la tentation ; si ce n'est que le Supérieur ait quelque chose à dire pour l'édification des Frères, ce qu'il doit faire en peu de paroles. Le Lecteur, avant que de commencer la lecture, prendra une fois à boire, à cause de la Communion sainte, et de crainte que, s'il était à jeun, il n'eût trop de peine à soutenir la lecture. Après que la Communauté sera levée de table, il mangera avec les Semainiers et Serviteurs de cuisine. Au reste, il faut savoir que les Frères ne doivent pas être nommés par ordre ni de suite, pour lire ou chanter ; mais l'on prendra seulement ceux qui pourront s'acquitter de ce ministère avec plus d'édification.

Règle de saint Benoît. Chapitre 39. Nous croyons que c'est assez de donner à chaque Frère pour sa nourriture, par jour, tous les mois de l'année, soit qu'il mange à la sixième heure, ou à la neuvième deux portions cuites, afin de condescendre aux dispositions différentes des particuliers ; en sorte que celui qui ne

pourra pas s'accommoder de l'un de ces mets, mange de l'autre, Il suffit donc de donner aux Frères ces deux portions cuites ; si néanmoins on peut avoir quelques fruits ou quelques légumes nouveaux, on pourra en ajouter une troisième.

Il suffira de donner seulement par jour à chaque Frère une livre de pain à bon poids, soit qu'il n'y ait qu'un repas, ou qu'il y en ait deux ; car, au cas que les Frères soupent, le Célérier aura soin de leur réserver, pour leur souper, la troisième partie de la livre de pain qu'on leur aura donnée. S'il se trouvait que les Frères eussent été appliqués à de grands travaux, il sera au pouvoir du Supérieur d'y ajouter quelque chose, s'il le juge nécessaire, en prenant toujours

garde qu'il ne se commette nul excès ; afin qu'aucun des Frères n'en ressente de ces indigestions qui en sont les suites ordinaires ; parce qu'il n'y a rien de si opposé à la tempérance dans laquelle un Chrétien doit vivre, que l'excès du manger, selon la parole de Notre Seigneur, qui dit :*Prenez garde que vos cœurs ne s'appesantissent par l'intempérance dans le boire ou dans le manger*. On ne suivra pas la même règle à l'égard des enfans ; ont leur en donnera moins qu'à ceux qui sont plus avancés en age, pour garder en tout une tempérance exacte. Pour ce qui est de la chair des animaux à quatre pieds, l'abstinence en sera étroitement gardée par tous les Frères, à l'exception des malades, et de ceux qui se trouveraient dans de grandes faiblesses.

28. On aura le plus grand soin des membres infirmes et malades.

<u>Règle de saint François: Chapitre 6</u>. Et si quelqu'un d'eux tombe en infirmité, les autres Frères doivent le servir, comme ils voudraient qu'on les servît eux-mêmes.

Règle de saint François Chapitre 4. Je précepte fermement à tous les Frères, de ne recevoir en aucune manière deniers ou pécune, par eux-mêmes, ou par personne interposée. Cependant, pour les nécessités des ceux avec infirmité et pour vêtir les autres Frères, que les Ministres seulement et les Custodes, à l'aide d'amis spirituels, en aient grand soin selon les lieux, les temps et les froides régions, ainsi qu'ils jugeront nécessaire : ceci toujours excepté, comme il a été dit, qu'ils ne reçoivent ni deniers ni pécune.

Règle de saint Augustin. Chapitre 3. On donne moins aux malades, pour ne pas les charger. Aussi doivent-ils être spécialement traités ensuite pour se rétablir plus rapidement, fussent-ils originaires de la plus humble condition; leur récente maladie leur laisse les mêmes besoins qu'aux riches leur genre de vie antérieur. Une fois leurs forces réparées, qu'ils reviennent à leur plus heureuse façon de vivre, celle qui convient d'autant mieux à des serviteurs de Dieu qu'ils ont moins de besoins. Redevenus bien portants, qu'ils ne s'attachent pas par mollesse à ce que la maladie avait rendu nécessaire. Mieux vaut en effet moins de besoins que plus de biens.
Chapitre 5. Ne pas refuser les bains, si la santé l'exige. Qu'on suive sans murmure l'avis du médecin. Même y répugnerait-on, sur l'ordre du Supérieur on fera ce qui est nécessaire pour la santé. Qu'on ne cède pas au caprice de celui qui réclame un bain, si ce traitement n'est pas opportun. Quand quelque chose fait plaisir en effet, on s'imagine que cela fait du bien, même si c'est en réalité nuisible. Un serviteur de Dieu vient-il se plaindre d'une douleur cachée, on le croira sans hésiter; mais s'il n'est pas sûr que le remède agréable souhaité doive guérir cette douleur, mieux vaut consulter le médecin. Pour les bains, comme pour tout déplacement nécessaire, on sera au moins deux ou trois. Celui qui doit sortir n'a pas à choisir ses compagnons; ils seront désignés par le Supérieur. Le soin des malades, des convalescents et de tous ceux qui, même sans fièvre, sont plus ou moins affaiblis, sera confié à l'un d'entre vous, qui aura à demander lui-même à la dépense ce qu'il jugera nécessaire pour eux.
Règle de saint Benoît. Chapitre 36. Il faut que tout cède au soin qu'on est obligé de prendre des malades, et on doit croire que c'est véritablement Jésus-Christ que l'on sert dans leur personne. Les malades, de leur côté, considéreront que l'honneur que l'on porte à Dieu est le motif du service qu'on leur rend : et ils éviteront de donner de la peine aux Frères qui les servent, par leurs inquiétudes et la superfluité de leurs envies. Cependant on doit supporter leurs faiblesses avec beaucoup de patience, parce qu'il n'y a rien par où l'on puisse mériter davantage. L'Abbé donc aura toute l'application possible afin qu'on ne néglige rien dans ce qui concerne l'assistance des malades. On leur destinera une chambre à part, et on établira, pour les servir, un des Frères, qui craigne Dieu, qui soit diligent et soigneux. On leur permettra de se servir des bains toutes les fois qu'on le jugera nécessaire ; mais pour ceux qui se portent bien, particulièrement s'ils sont jeunes, on ne leur en accordera l'usage que rarement. On permettra de manger de la chair aux malades, et à ceux qui seront dans une grande faiblesse, pour le rétablissement de leurs forces ; et lorsqu'ils se porteront mieux, ils reprendront leur abstinence accoutumée. Que l'Abbé donc prenne extrêmement

garde que les malades n'aient rien à souffrir de la négligence des Célériers ou des serviteurs, et qu'il se souvienne que toutes les fautes de ses disciples seront sur son compte.

29. Si un membre offensait un autre membre par quelque parole ou autre acte, qu'il répare sa faute le plus tôt possible.

Règle du Mont Carmel Paragraphe 15. En outre, les dimanches ou d'autres jours, lorsque ce sera nécessaire, vous vous entretiendrez de la garde de l'Ordre et du salut des âmes ; en même temps, on procèdera avec charité à la correction des fautes et manquements qu'on aurait pu remarquer chez l'un ou l'autre frère.

Règle de saint Augustin. Chapitre 6. Pas de litiges entre vous; ou alors mettez-y fin au plus vite; que votre colère ne se développe pas en haine, d'un fétu faisant une poutre, et rendant votre âme homicide. Vous lisez en effet: qui hait son frère est homicide. Quiconque blesse autrui par injure, mauvais propos, accusation directe, se préoccupera de réparer le plus tôt possible; et que l'offensé pardonne sans récriminer. Si l'offense a été réciproque, que l'on se pardonne réciproquement ses torts, à cause de vos prières qui doivent être d'autant plus saintes qu'elles sont plus fréquentes. Mieux vaut le vif coléreux, qui se dépêche de solliciter son pardon auprès de celui qu'il reconnaît avoir offensé, que l'homme plus lent à s'irriter mais plus lent aussi à s'excuser. Qui ne veut jamais demander pardon ou le fait de mauvaise grâce n'a rien à faire dans le monastère, même si on ne l'en chasse pas. Épargnez-vous donc des paroles trop dures; s'il en échappe de votre bouche, que cette bouche prononce sans retard les mots qui seront un remède aux blessures qu'elle a causées. Si la nécessité de la régularité à maintenir vous pousse à des paroles sévères, même si vous avez conscience d'avoir dépassé la mesure, on n'exige pas de vous que vous demandiez pardon à vos inférieurs. En effet, vis-à-vis de ceux qui ont à demeurer soumis, un excès d'humilité compromettrait l'autorité que vous avez pour les commander. Mais alors demandez pardon à Celui qui est le Seigneur de tous; Il sait bien, Lui, quelle bienveillante affection vous portez à ceux-là mêmes que vous réprimandez peut-être plus qu'il ne convient. Car entre vous l'affection ne doit pas être charnelle, mais spirituelle.

30. Tous les membres de cet ordre feront la génuflexion chaque fois qu'ils passeront devant le tabernacle où est Jésus-Christ.

31. Chaque fois que les sujets se rencontreront, l'un dira: „que Jésus soit aimé de tous les coeurs!"; l'autre répondra: „ainsi soit-il".

Règle de saint Benoît. Chapitre 63. Il ne sera permis à qui que ce soit de nommer aucun de ses frères purement par son nom ; mais les anciens appelleront les plus jeunes *Frères*, et les jeunes donneront aux anciens le nom de *Nonni*, qui est un terme qui marque la révérence d'un fils à l'égard d'un père. Pour l'Abbé, parce qu'il est regardé comme tenant, entre les Frères, la place de Jésus-Christ, ils le nommeront *Seigneur* et *Abbé* ; non point parce qu'il s'attribue lui-même ce titre, mais à cause de l'honneur et de l'amour qu'ils portent à Jésus-Christ : c'est pourquoi il doit extrêmement penser à se conduire de sorte qu'il soit digne du respect qu'on lui rend. En quelque lieu que les Frères puissent se rencontrer, le plus jeune demandera la bénédiction au plus ancien ; et quand un ancien passera, le plus jeune se lèvera devant lui, et lui fera place, et n'aura pas la hardiesse de s'asseoir que l'ancien ne le lui ordonne.

32. Les religieuses diront l'office comme les religieuses de Corenc près de Grenoble; les chapitres et autres pratiques se feront de même.

33. Tous les membres porteront une croix comme la mienne".

Si nous comparons les règles monastiques, il est remarquable de voir que la Règle que Notre Dame a donnée à La Salette est spirituellement très profonde; que pourtant les autres règles monastiques, sont plus pratiques de caractère. La Règle de Notre Dame de La Salette est spirituellement tellement belle et un reflet si parfait du saint Evangile, que cela seul suffirait comme preuve d'authenticité de la Règle. Si on étudie la Règle de Notre Dame de La Salette avec un authentique intérêt religieux, on ne peut pas qu'en récolter de beaux et riches fruits.

Abbé Alfard Schijffelen FSSP

Ephémérides

Les Causeries de Carême prononcées par M l'abbé Komorowski, nouveau chapelain de la Communauté à Namur, ont été bien suivies.
Elles étaient l'occasion également de questions, mais aussi d'une soirée de jeûne et d'aumône, afin d'offrir ainsi à l'âme le bon pain de la parole céleste, au Seigneur une pénitence convenable pour le Carême et au prochain une acte de charité.
Elles ont commencé plus timidement à Bruxelles ; mais récidiveront sans doute.

Figure 5 L'abbé Hygonnet a donné une conférence sur « la Messe traditionnelle pourquoi ? »

La Conférence, à Bruxelles, sur « le Diable et son train », a finalement été reportée à une date ultérieure, car le conférencier -M. l'abbé Chanut- fut indisposé. A sa place, l'abbé Hygonnet a donné une conférence sur **« la**

Messe traditionnelle pourquoi ? », suivie de pertinentes questions et devant une trentaine de personnes.
Ce jour de mi-carême permit de poursuivre la soirée autour d'un véritable buffet très apprécié lui aussi.

A Herstal, le début du Temps de la Passion a bien été marqué par une après-midi dominicale de conférence, par M l'abbé Germeau, ami de notre Fraternité, et le film bien connu et si émouvant de Mel Gibson sur « la Passion ».
La Communauté y était bien représentée et attentive aussi.

La Retraite spirituelle selon la méthode ignatienne du R.P. Vallet a réuni neuf d'entre vous du 25 au 30 mars.
Elle fut prêchée par le R.P. Jean-Denis Chalufour, mb, aidé à la fin par l'abbé Hygonnet.
Que le Père Chalufour soit vivement remercié de son enseignement spirituel et doctrinal solide et fort apprécié.
De l'avis de tous les retraitants, ce fut une réussite; chacun a tiré des nombreuses prédications et des longs moments de prière silencieuses de beaux fruits pour la vie de son âme.

CONFERENCE A BRUXELLES

À l'église SS. Jean et Etienne « aux Minimes »
Rue des Minimes, 62A, 1000 Bruxelles

Dans le cadre du cycle de Conférences sur le thème
« sans Moi, vous ne pouvez rien faire »

Et pour clôturer le mois de Marie

Monsieur Gérard VAN HAEPEREN
Nous entretiendra sur :
« Les apparitions de la Sainte Vierge Marie en Belgique »
avec sa passion et son érudition bien connues pour l'histoire religieuse

LE JEUDI 31 MAI PROCHAIN :
18h30 : messe
19h30 : conférence et questions-réponses
21h : verre de l'amitié au 27 rue des Minimes

30e
Pèlerinage de Pentecôte
de Notre-Dame de Paris
à Notre-Dame de Chartres
26, 27 et 28
mai 2012
Famille,
berceau de la Chrétienté
NOTRE-DAME DE CHRÉTIENTÉ
Notre Dame de Chrétienté
49 avenue de Paris 78000 Versailles
Tél : 01 39 07 27 00
www.nd-chretiente.com

Inscription au pèlerinage – Chapitre belge Notre-Dame de Foy

Civilité : …… Nom : …….. Prénom : ……

Adresse : ……

Code Postal : …… Localité : ……..

Téléphone : …… Email : ……

Inscrit : …… adultes x 150 €

…… enfants x 100 € (moins de 17 ans)

Total : …… €*

Lieu d'embarquement et de retour : [ ] Bruxelles [ ] Thieu (aire d'autoroute E42)

L'inscription ne sera effective qu'à la réception du paiement sur le compte bancaire numéro 751-2040325-67, à effectuer dans les meilleurs délais.

Pour toute information : M. Joseph Brion 071/88.96.70 ou jo_brion@hotmail.com

M. Olivier Aubry 063/22.98.79

*le prix comprend le trajet aller jusqu'à Paris (dans la nuit du vendredi à samedi), le retour depuis Chartres (lundi soir) et l'inscription au pèlerinage.

Plus d'informations sur le site du pèlerinage : http://www.nd-chretiente.com/

Invitation à vous joindre, cher lecteur, au Rosaire Vivant aux intentions de la FSSP au Benelux

Désirant entrer dans le Rosaire Vivant aux intentions de la Fraternité Saint Pierre, je suis disposé à réciter chaque jour une dizaine de mon Chapelet à cette intention.
Et je serais heureux de recevoir quelques précisions pour me joindre à cette chaîne de prière mariale.

(Eventuellement) : je représente …….. personnes.

Voici mes nom, prénom, adresse et le numéro de téléphone où l'on puit me joindre :

Merci de renvoyer ce formulaire à l'adresse suivante :
Fraternité Saint Pierre – Rue `des Minimes, 27/8 – 1000 Bruxelles – 02 511 36 65

Messes et Offices

Namur

Chapelle Sainte Thérèse
Avenue Jean Ier, 5b (citadelle)
B-5000 Namur
Vendredi: Messe basse à **18h15**, puis adoration du St Sacrement et Confessions jusqu'à 19h30.
Samedi: Messe basse à **11h00**

Les dimanches et jours d'obligation: messe chantée à **10h00**

Chapelle de la Maison Saint-Aubain
Rue Francois Dufer 25,
B-5000 Namur
Du lundi au jeudi: messe basse à **18h15**

Herstal (Liège)

Chapelle Saint Orémus - Place Jean Jaurès, 4040 HERSTAL

- DIMANCHE & Jours d'obligation : Messes à **9H00** et **10H30**
- 1er JEUDI du mois : Messe basse à **18H30**
- 1er VENDREDI du mois : Heure sainte à 17H30 puis Messe votive du Sacré-Coeur à **18H30**
- les autres VENDREDIS : Messe basse à **18H30**
- SAMEDI : Confessions à 9H00 puis Messe basse à **10H00 /** St Rosaire à 17H30

Pour les jours exceptionnels : veuillez nous contacter au 0032 (0) 81.74.25.74

Amsterdam

St Agneskerk
Amstelveenseweg, 161
1075 XA Amsterdam
Messe tous les jours à **11h**, sauf le lundi.
Contact: +31 (0)2 06 62 94 70

Flessingue

Onze Lieve Vrouwe Kerk, Singel 106 (pas loin de l'Hôtel de Ville), 4382 LC Vlissingen: Messe *souvent* un quatrième dimanche dans les deux mois à **17h** ; **Confessions** avant la Messe. (cf. +31 (0) 118 583 133).
Site: tridentijnsvlissingen.blogspot.com
La prochaine Messe : s.v.p. voyez site ou appeler

Bruges

Basilique du Saint Sang,
Burg 13,
8000 Bruges
Les derniers dimanches du mois : Messe à **17H00**
Confessions : Une demi-heure avant la Messe

Bruxelles

Eglise Sts Jean et Etienne, dite « des Minimes »,
rue des Minimes 62
1000 Bruxelles
MARDI – VENDREDI : Messe à **18h30**.
Les premiers vendredis de chaque mois en l'honneur du Sacré-Coeur de Jésus: Messe à **18h30**; Adoration du Saint Sacrement jusqu'à **20h30**
SAMEDI **: 9h00**
DIMANCHE **: 9h30** (Messe chantée)
SAUF les dimanches **18/03/2012, 29/04/2012, 3/06/2012, 24/06/2012.**
Ces dimanches-là : **17h30** (Messe chantée)

Fraternité St Pierre au Benelux

 Pour joindre la Fraternité

√Abbé H. Hygonnet
Rue des Minimes, 27/8
B-1000 Bruxelles
Tél +32(0) 2 511 36 65

√Abbés A. Komorowski et L.-D. Kegelin
Rue François Dufer, 25
B-5000 Namur
Tél. +32 (0) 81 74 25 74

√Abbés M. Knudsen et A. Schijffelen
Amstelveenseweg 161
NL 1075 XA Amsterdam
Tél. +31 (0)206 62 94 70
www.agneskerk.org

Internet : www.fssp.be
E-mail : benelux@fssp.org
 Pour aider la Fraternité

Belgique : Cpte 733-0256486-48
BIC: KREDBEBB / IBAN: BE11 7330 2564 8648
Pays-Bas : Cpte 67 29 22 258

 Pour faire célébrer une messe

Messe 12 €

Neuvaine de Messes (neuf jours de suite) 120 €

Trentain grégorien (trente jours de suite) 420€

Contactez directement l'un des prêtres ou bien envoyez à l'adresse ci-dessus une lettre indiquant l'intention désirée.

Joignez le montant demandé (dans les limites du possible ; en cas de difficulté financière, donnez ce que vous pouvez.).